

Compétences 17

PARTENAIRES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Sommaire

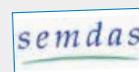
Le Dossier



UN PLAN POUR FAIRE LA PART BELLE AU VÉLO DU QUOTIDIEN

Favoriser la bicyclette pour se déplacer : voilà un des objectifs du Plan Vélo du Quotidien

- 2 | **L'aménagement** d'itinéraires cyclables
- 4 | Des fiches conseil pour aider **les particuliers dans leur projet**
- 5 | **Réhabilitation et extension** du bâtiment de la mairie d'Angoulins Sur Mer
- 6 | **Ingénierie Financière**
- 8 | **Éclairage public** : comment réduire la facture énergétique
- 9 | **Une agence locale 100% Oléron**
- 10 | **Passage obligatoire à la comptabilité M57** : Soluris à vos côtés pour réussir la transition
- 11 | **Des études stratégiques** pour les systèmes d'assainissement
- 12 | **Impayés de loyers**, quelles solutions ?





L'aménagement d'itinéraires cyclables

Les Collectivités sont régulièrement amenées à s'interroger sur les réponses à apporter à l'essor des modes de déplacement durable. A cet égard, elles participent activement au développement de réseaux cyclables complémentaires à l'offre de transport automobile, que ce soit pour des raisons touristiques ou dans le cadre de trajets de courtes distances. Afin de répondre à ces enjeux, le Syndicat de la Voirie accompagne les Collectivités sur la conception et la réalisation des aménagements susceptibles de faciliter et de sécuriser les déplacements à vélo.

I – Identification et conception d'itinéraires cyclables

L'aménagement d'itinéraires cyclables constitue une composante clé de déclinaison de la politique issue des outils de planification d'ordre réglementaire (PLU(i), PDU, SCOT) ou volontaires (schémas directeurs...) à la disposition des Collectivités. Il peut également répondre à des obligations faites aux Collectivités, notamment dans le cadre des réalisations ou des rénovations des voies urbaines (article L228-2 du Code de l'environnement). Le Syndicat de la Voirie propose aux Collectivités d'intervenir, en premier lieu en matière d'ingénierie afin de concrétiser ces objectifs et obligations.

a) Missions d'études

Ces missions d'études peuvent comprendre une mission de diagnostic portant notamment sur l'analyse de l'état initial des sites (analyse des déplacements, repérage des pôles d'attractivité, identification des atouts patrimoniaux, inventaire des diverses contraintes, synthèse des atouts et des contraintes fonctionnelles) ; sur la production d'une série de fiches descriptives caractérisant chaque typologie de rue et découpant le plan global des itinéraires ; sur la réalisation de notice, de plans et de croquis.

Ces missions d'études peuvent également comprendre des missions de maîtrise d'œuvre portant sur la production de séries de fiches de propositions, à partir de fiches descriptives établies lors de diagnostics ; sur la réalisation d'épreuves graphiques par fiches de propositions ; sur la production de plans de synthèse destinés à proposer une vue d'ensemble des projets ; sur le contrôle de faisabilité des opérations au regard des contraintes financières des Collectivités ; sur la déclinaison des études au stade avant-projet, projet... ; sur le chiffrage des travaux souhaités.

b) Typologie des aménagements réalisables

Outre les zones « 30 », zones de rencontre ou aires piétonnes, qui privilégient les modes doux de circulation, plusieurs types d'aménagements dédiés aux cycles sont envisageables, en fonction de la cohabitation souhaitée entre les différents usagers ; ces solutions invitent ces derniers à considérer l'usage du vélo comme une alternative viable et complémentaire au transport automobile.

La voie verte : c'est un aménagement en site propre, indépendant du réseau routier, réservé exclusivement aux circulations douces (véhicules non motorisés, piétons, cavaliers). Les voies vertes sont souvent aménagées sur d'anciennes voies ferrées ou sur des chemins de halage, de même certaines allées de parcs urbains, lorsqu'elles ne sont pas créées de toutes pièces.

La véloroute : c'est un itinéraire de moyenne et longue surface, aménagé à destination des cyclistes, et sur laquelle le type d'aménagement cyclable va varier afin de s'adapter aux usages, contextes locaux et aux diverses protections de l'environnement des sites.

Les pistes cyclables : c'est une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues.

Les bandes cyclables : ce sont des voies exclusivement réservées aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies.

La bande multifonctionnelle : elle désigne une sur largeur revêtue, adjacente à la chaussée et dégagée de tout obstacle. Elle permet la circulation des cycles mais sert également à la récupération des véhicules déviant de leur trajectoire et à leur arrêt provisoire.

La chaussée à voie centrale banalisée : elle désigne une chaussée sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements revêtus appelés « rives ». La largeur de la voie centrale oblige les véhicules motorisés à emprunter la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes. Cet aménagement répond aux cas rares où les contraintes géométriques et circulatoires rendent impossibles le recours aux aménagements cyclables traditionnels.

Le double sens cyclable : c'est une voie à double sens dont l'un est réservé aux cycles à deux ou trois roues, avec ou sans marquage, selon la largeur disponible et le trafic.

Le Syndicat de la Voirie est présent à vos côtés autant pour appréhender la faisabilité de vos aménagements d'itinéraires cyclables que pour réaliser les travaux afférents.

II – La réalisation d'aménagements variés favorisant le développement d'itinéraires cyclables en Charente-Maritime

Le Syndicat de la Voirie pourra réaliser les travaux correspondants soit par le biais de sa régie de travaux ou bien par le biais de ses marchés à bons de commande.



Le Syndicat Départemental de la Voirie est à votre disposition pour vous conseiller et vous proposer les solutions les plus adaptées à vos différents besoins.

→ Sièg : **ZI de l'Ormeau de pied** - CS 70510 - 131, cours Genêt - **17119 SAINTES CEDEX**
Tél. 05 46 92 39 11 • contact@sdv17.fr • www.syndicat-voirie.fr

Des fiches conseil pour aider les particuliers dans leur projet

Construire, clôturer, restaurer ou agrandir sa maison...

Ces fiches s'adressent aux particuliers pour les aider dans leurs démarches et la concrétisation de leurs projets

Les secrétariats de mairie et les services instructeurs peuvent se faire le relai auprès des porteurs de projet pour leur diffusion.

Chaque fiche conseil est consacrée à une thématique spécifique et apporte des explications simples, des conseils précis et des exemples concrets.

Voici les cinq premières fiches disponibles :

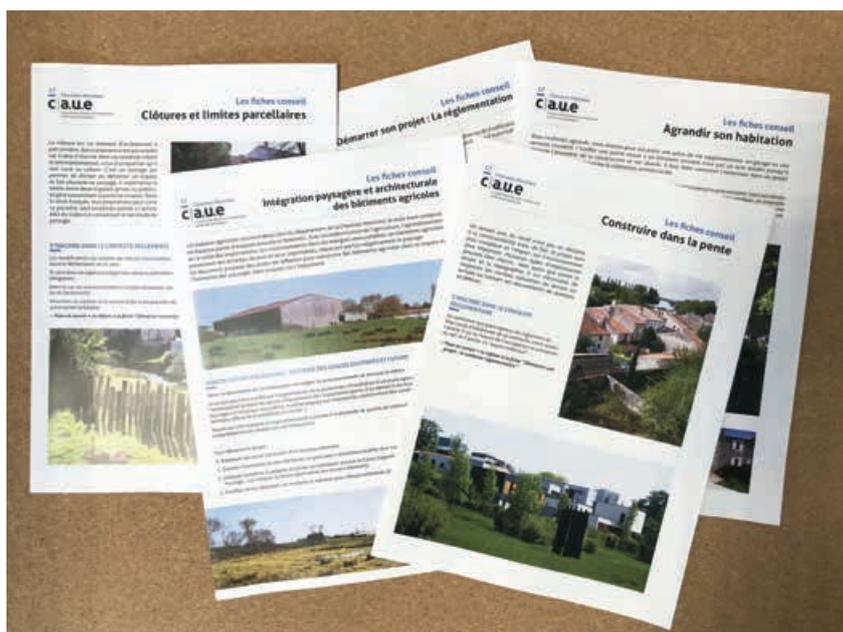
- Démarrer son projet : la réglementation
- Agrandir sa maison
- Construire dans la pente
- Clôtures et limites parcellaires
- Intégration paysagère et architecturale des bâtiments agricoles

D'autres fiches, sur d'autres thématiques, viendront enrichir la collection.

Elles sont disponibles en téléchargement sur notre site internet :

<https://caue17.com/2021/09/les-fiches-conseil-du-caue-17/>

Ou sur demande auprès de l'accueil du CAUE.





Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie d'Angoulins Sur Mer

La mairie d'Angoulins s'est installée au début des années 1970 dans une maison de maître du XIXème, bâtiment patrimonial en périmètre protégé à moins de 500 m de l'Eglise classée.

Depuis, l'évolution des normes d'accessibilité, de performances thermiques, mais aussi des besoins de la population croissante impliquant des services réorganisés, a incité la municipalité à s'engager dans un projet ambitieux ; ce dernier a abouti l'extension et la restructuration de l'édifice de grande qualité offrant un confort tant pour les personnels que pour les usagers.

Le corps central a conservé son ordonnancement classique et symétrique devant un parvis qui marque l'entrée principale. La salle des mariages et du Conseil en parement de pierre calcaire et toiture végétalisée s'harmonise parfaitement avec l'ensemble. Elle marque l'extension à l'arrière de l'édifice permettant d'intégrer l'escalier distribuant l'étage.

C'est notamment ce genre de projet patrimonial que la Semdas aime suivre aux côtés des collectivités comme elle l'a fait pour la commune d'Angoulins dans un esprit de partenariat entre les élus et leurs services mais aussi l'équipe de maîtrise d'œuvre et des entreprises pour conserver un patrimoine en le rendant plus fonctionnel et contemporain.

- **Mandat de maîtrise d'ouvrage**
- **Maître d'ouvrage :
Commune d'Angoulins-sur-Mer**
- **Coût opération : 1 560 000,00 € HT**
- **Livraison 2021**



→ Pour plus de renseignements, merci de contacter :
patrice.acquier@semdas.fr ou 05 46 31 71 61



Ingénierie Financière

Parmi les multiples services offerts par l'UNIMA auprès de ses adhérents, ceux concernant la réalisation d'études (par le bureau d'études) et de travaux (par la RIEM) sont les plus connus. Cependant, l'UNIMA dispose également d'un service administratif et financier proposant une prestation complémentaire s'étendant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (constitution de dossiers, sollicitation de subventions, ...) jusqu'au secrétariat des associations. Par le passé, l'UNIMA proposait aussi un accompagnement financier à travers la mise en place d'emprunts pour le compte de ses membres.

Aujourd'hui, l'émergence des structures gémapiennes devient synonyme de besoins complémentaires d'entretien et d'aménagement (tant en matière de gestion des milieux aquatiques qu'en matière de prévention des inondations)¹, de budgets conséquents à mobiliser et donc d'enveloppes financières importantes à débloquer par les organismes publics. Des besoins nouveaux (exemple : prévention des inondations) ont ainsi vu le jour ces dernières années sans occulter, pour autant, les opérations régulières déjà menées, notamment dans les marais. Ces accroissements d'enveloppes ne sont pas sans générer des tensions financières pour les maîtres d'ouvrages et pour les structures publiques.

Cependant, dans le respect des règles financières applicables et des conditions d'éligibilité, il est possible d'optimiser les plans de financement dans le but de diminuer la part résiduelle à la charge des maîtres d'ouvrage et de faire appel à des partenaires autres que ceux habituellement sollicités. En effet, des dispositifs existent, à différents niveaux (Département, Préfecture, Région, Préfecture de Région, Agences de l'eau, Etat, Europe, ...) ; qu'ils soient ponctuels ou pérennes.

Aussi, après avoir fait le constat que, d'un côté, des aides sont disponibles et que, de l'autre, il existe une méconnaissance de celles-ci et de leurs conditions d'attribution, l'UNIMA vient de se doter de moyens supplémentaires pour apporter un nouvel appui dans ce domaine à ses adhérents.

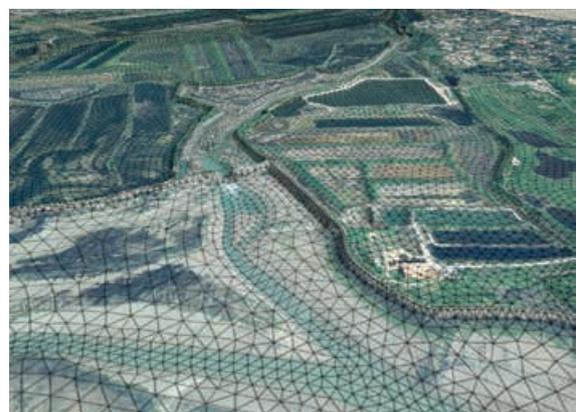
1. En complément des actions déjà menées par les syndicats de marais et leurs groupements.

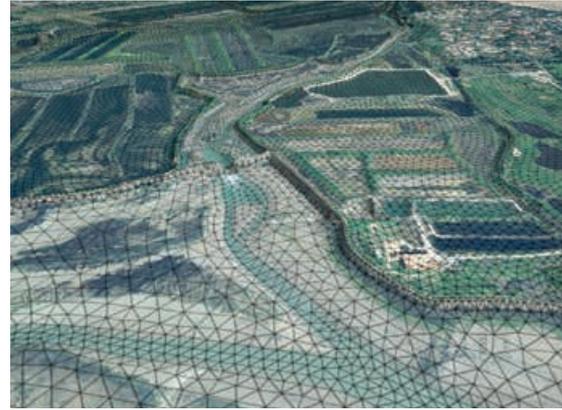


Réhabilitation du réseau tertiaire



Modélisations





Modélisations

Cette orientation prise par l'UNIMA a pour but de réaliser une veille régulière sur les subventions pouvant être dispensées sur le territoire de la Charente-Maritime et ainsi de les solliciter en fonction des modalités attributives et des projets issus des porteurs. De plus, le croisement de ces aides répond à une volonté de diversifier et d'optimiser les recettes publiques et, dans la mesure du possible, de diminuer la pression de la conditionnalité de réalisation d'un projet à l'obtention d'une seule aide. Corrélativement, l'opportunité d'un taux d'aide maximisé peut permettre aux maîtres d'ouvrage d'engager les opérations envisagées. Toutefois, un juste équilibre est à trouver dans ces montages car cela implique le dépôt de plusieurs demandes (avec parfois ses nombreuses annexes) et des délais de versement des participations, une fois obtenues, souvent hétérogènes.

Dorénavant, le mot d'ordre généralisé, prôné par les financeurs, est de pouvoir disposer d'une vision à moyen et long terme sur un secteur homogène : le bassin versant, le sous-bassin versant ou l'unité hydraulique cohérente. Autrement dit, afin de rationaliser chaque euro investi, les maîtres d'ouvrage vont devoir soumettre des projets démontrant la logique stratégique et territoriale par le biais d'un état des lieux aboutissant à un programme d'actions pluriannuel et à des objectifs fondés sur la préservation et l'amélioration des milieux et des espèces.

Ce service est donc proposé aux adhérents de l'UNIMA et peut aller du simple conseil jusqu'à l'accompagnement dans le montage du ou des dossiers. Cet accompagnement prend également la forme d'une veille sur les politiques publiques d'aides, du suivi et de la participation aux constructions des programmes des partenaires ou bien encore d'un lien privilégié avec les interlocuteurs publics.

Pour y parvenir, l'UNIMA a étoffé son équipe avec le recrutement d'un chargé de missions en ingénierie financière : Cédric BELLUC. Ce dernier sera donc plus spécifiquement chargé de mettre en œuvre cet axe au sein de l'UNIMA, en relation avec les différents services de l'UNIMA et pour le compte des adhérents ayant des projets de cette nature.

Vous êtes adhérents de l'UNIMA et avez des projets ? Vous souhaitez connaître les possibilités et conditions d'accompagnement financier par les partenaires publics ? Contactez-nous.

Contact

Mail : cedric.belluc@unima.fr

Adresse : 28 rue Jacques de Vaucanson - Zone Industrielle - 17180 PERIGNY

Tél : 05-46-34-34-10 / 06 09 38 97 66



Éclairage public : comment réduire la facture énergétique

L'envolée du coût de l'énergie invite à agir avec encore plus d'acuité sur la réduction des consommations d'électricité de l'éclairage public. Le SDEER en rappelle les principaux leviers : l'accélération du renouvellement des lanternes en technologie LED et la maîtrise des temps d'allumage.

Accélérer la conversion LED, nouveau palier technologique

Les réseaux d'éclairage gérés par le SDEER comptent parmi les parcs les plus efficaces de leur génération, du fait de l'installation systématique de sources au sodium haute pression (lumière orange) de puissances modérées jusqu'en 2015 et, depuis, de la systématisation des lanternes à LED, en neuf comme pour le renouvellement des équipements vétustes. Le matériel LED actuel, correctement mis en œuvre, permet en effet un gain de consommation conséquent, pouvant approcher les 50 % (l'efficacité des LED a plus que doublé au cours des cinq dernières années).



Lanterne à LED : élément incontournable de la transition énergétique

Compte tenu de la durée de vie d'une lanterne, le renouvellement normal des équipements laisse attendre un horizon de généralisation de l'éclairage LED à encore plus de 25 ans. Toutefois, l'évolution actuelle du coût de l'énergie permet de constater un retour sur investissement de plus en plus favorable, y compris dans le cadre d'un renouvellement anticipé.

S'il s'agit de remplacer les matériels les plus anciens en priorité, l'accélération du renouvellement de l'ensemble du parc est à considérer : le SDEER accompagne cette démarche par des aides financières. Il intervient également dans le cadre de la maintenance préventive systématique sous forme de préconisations de remplacement de lanternes, voire de changement de technologie de source.

En 2022, le taux d'équipement en LED des 454 communes ayant transféré la compétence éclairage public au SDEER s'établit déjà à plus de 20 %. Plusieurs d'entre elles sont même déjà équipées à 100 %.

Réduire le temps d'éclairage avec des horloges adaptées

Plus immédiate, la réduction du temps d'éclairage permet une économie de consommation quasi-proportionnelle (au frais fixes d'abonnement près). Comparée à un éclairage permanent, une coupure à partir de minuit avec un rallumage à 6 heures diminue par deux la facture d'électricité. Plus encore, avancer la coupure à 22 heures plutôt qu'à minuit permet de constater une économie supplémentaire de près de 30 %. Certaines communes en viennent même à un arrêt total du fonctionnement du réseau en période estivale : l'éclairage devient alors saisonnier !

Il est aussi possible d'optimiser le temps d'éclairage en repoussant légèrement le déclenchement de l'allumage et en avançant l'extinction, sans gêne majeure pour l'usager.

Les dispositifs classiques à cellule photoélectrique et horloge électromécanique ne permettent pas ces réglages fins ni une bonne maîtrise des temps de fonctionnement. Ils occasionnent même parfois des dérives des programmations. Près d'un quart du parc géré par le SDEER est encore concerné par ces dispositifs anciens qui peuvent être remplacés par des horloges astronomiques. Celles-ci assurent également la simultanéité des allumages du réseau communal et la gestion automatique des horaires été/hiver. En outre, leur paramétrage peut être aisément modifié par les services communaux.

Enfin, il est aussi possible de différencier le régime de coupure d'un même secteur du réseau d'éclairage par l'installation de dispositifs de coupure faisant office d'horloges divisionnaires autonomes. Les voies sont alors hiérarchisées : l'éclairage est maintenu toute la nuit seulement sur des portions jugées prioritaires (traversée de bourg, aménagement de sécurité...); sur les autres zones, une interruption nocturne est mise en œuvre.

Ne pas oublier non plus

- **Le contrôle des puissances souscrites** : le niveau de puissance installée constitue une importante part fixe de la facture d'électricité de l'éclairage public, indépendante du nombre d'heures d'éclairage. Son ajustement est source d'économie tarifaire et doit être déclaré au fournisseur d'électricité. Un contrôle peut être conduit par la commune en particulier après le rééquipement en LED, le cas échéant, facteur de réduction de la puissance installée.

- **Les illuminations saisonnières** : guirlandes et motifs lumineux sont encore souvent des gouffres à kWh. Une guirlande lumineuse à lampes à incandescence en traversée de rue peut consommer huit à dix fois l'électricité d'une seule lampe d'éclairage public. Les équipements à LED (de faible puissance) sont à privilégier. La prise en compte des puissances supplémentaires ainsi installées, désormais comptées dans l'abonnement, est alors d'autant plus faible.

- **L'éclairage de la voirie des lotissements privés** : cet éclairage est souvent incorporé au réseau communal, postérieurement à son installation. Les exigences qualitatives et autres prescriptions du Maire sur ces équipements privés doivent être, dès leur définition ou lors de leur rénovation, les mêmes que celles qui prévalent pour le réseau communal. Le SDEER conseille gratuitement les communes et les promoteurs et est à même de contrôler les projets qui lui sont soumis.

Une agence locale 100 % Oléron

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la RESE gère l'ensemble des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'île d'Oléron. Lors du transfert de compétences des communes à l'intercommunalité, l'assemblée communautaire a en effet décidé de confier l'exploitation de l'intégralité des ouvrages et des réseaux à la régie du syndicat Eau 17. La RESE était déjà compétente sur les 5 communes du sud de l'île. Désormais tous les oléronnais bénéficient d'un unique service public de proximité.

L'agence RESE Oléron est composée d'une équipe de près de 30 salariés chargés de :

- la distribution d'eau potable,
- l'assainissement collectif,
- la maintenance et l'entretien des infrastructures,
- des travaux de pose de branchements et d'extension de réseaux,
- des contrôles de conformité des raccordements à l'assainissement collectif,
- de prestations de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- de l'accueil des usagers et des relations avec les abonnés.

Elle est au service des particuliers, des entreprises et des collectivités de l'île.

Services aux abonnés

Le transfert des abonnements du délégataire de service public CER à la RESE est automatique. Dans un premier temps, les abonnés de La-Brée-les-Bains, St-Georges et St-Denis-d'Oléron n'ont aucune démarche particulière à effectuer. La continuité de service est assurée. Au cours de l'été, un courrier de bienvenue les informera des modalités de gestion de leur abonnement et des échéances à venir.

À la rentrée, les nouveaux abonnés disposeront des accès pour ouvrir leur espace client en ligne sur www.rese.fr. Ce service leur permettra de consulter leur

relevé de consommation, d'opter pour un mode de règlement à distance ou échelonné en prévision de la facture établie courant novembre à partir de la relève des index de compteurs effectuée par la RESE en juillet-août.

Pour les personnes moins à l'aise avec l'informatique, un atelier d'accompagnement numérique et des permanences ponctuelles d'accueil du public seront organisés à la Maison France Service de Saint-Pierre-d'Oléron.

Services aux collectivités

La RESE gère près de 200 branchements publics sur l'île : hôtels de ville, écoles, collèges, ports de plaisance, phares, bases nautiques, jardins familiaux, colonies de vacances... L'agence Oléron prendra contact avec les nouvelles collectivités desservies pour déterminer les modalités de gestion de ces comptes.

Dans le cadre de sa mission de service public, la RESE informe la collectivité des interventions sur la commune : travaux, coupures d'eau, campagne de relève et de renouvellement de compteurs, campagne de recherche d'eaux parasites et de contrôles de conformité des raccordements, ordres de fermeture de service lors d'impayés (entreprises ou des résidences secondaires). Elle est également un partenaire de confiance dans la gestion de crise, par exemple lors d'aléas climatiques (inondations, tempêtes...).

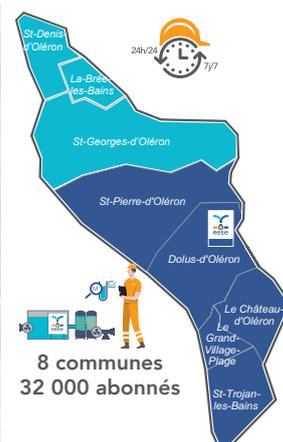
Vous avez des questions ? Contactez l'agence Oléron. Nos équipes sont à votre écoute.



Photo : Simon Blateau, 16/9/22

Agence RESE Oléron
Route de la Gaconnière
Dolus-d'Oléron
05 46 75 39 64
oleron@rese17.fr

Accueil du lundi au
vendredi de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h.





Passage obligatoire à la comptabilité M57 : Soluris à vos côtés pour réussir la transition

En 2022 et 2023, accompagner tous nos adhérents dans la préparation de cette évolution est une priorité pour Soluris comme pour la DDFiP17.

Le référentiel budgétaire et comptable a été mis à jour par l'Etat : toutes les collectivités locales et leurs établissements publics doivent adopter la nouvelle nomenclature M57 à la place de la M14, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Un accompagnement complet en 3 webinaires thématiques.

Dès 2021, Soluris a conçu une méthode d'accompagnement au passage à la M57, testée auprès de collectivités volontaires pour passer à la M57. Forts de cette expérience, nous démarrons en 2022 les sessions de déploiements massifs (250 collectivités par an).

Soluris vous conseille et vous aide tout au long de la démarche pour réussir votre transition. Des webinaires indiqueront à vos agents les aspects préparatoires et les actions à accomplir (cadrage du projet, mise à jour de votre inventaire, transposition des comptes, actions à effectuer avant le premier Budget Primitif en M57 ...).

Cette prestation est comprise dans votre cotisation annuelle pour les adhérents utilisant le logiciel comptable « Corail » de Cosoluce. Pour les plus grandes collectivités, utilisatrices du logiciel « Ciril Gestion Financière », un accompagnement spécifique a

déjà commencé pour les collectivités basculent au 1^{er} janvier 2023, avec une prestation d'actions personnalisées sur site, sur devis. Il sera renouvelé l'an prochain pour celles qui basculent au 1^{er} janvier 2024.

Un planning établi selon la date de passage à la M57, en lien avec la DDFiP17

Vu les délais courts et le nombre de collectivités concernées, le passage à la M57 est un défi de taille. N'attendez pas pour vous mobiliser dès cette année ! En anticipant ce changement, vous bénéficierez de plus de temps de préparation qu'en attendant l'an prochain, dernière ligne droite avant la bascule pour tous au 1^{er} janvier 2024.

Pour les adhérents qui effectueront ce changement au 1^{er} janvier 2023, un accompagnement est prévu à partir de cet été. Les autres collectivités qui basculent au le 1^{er} janvier 2024 seront accompagnées à partir de l'été 2023.

Pour bénéficier de cette prestation cette année, candidatez auprès de votre Trésorerie et contactez Soluris au plus vite (courriel à assistance@soluris.fr avec l'objet « M57 2023 »). Un questionnaire vous sera transmis pour recenser vos besoins pour optimiser votre accompagnement.

Soluris lance une démarche RSO et s'engage pour un numérique plus « responsable »

RSO/ RSE : de quoi s'agit-il ?

La Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) est la contribution volontaire des organisations (collectivités, associations, etc.) au développement durable. La RSE est l'équivalent pour les entreprises.

Soluris va s'attacher à minimiser son empreinte sociale, économique et environnementale, et en particulier les impacts liés au numérique.

L'objectif est d'orienter notre stratégie et nos pratiques vers un comportement plus responsable pour l'environnement, mais pas seulement : cela concerne aussi le bien-être au travail, l'accessibilité et l'inclusion, la protection des données personnelles (RGPD), la sobriété numérique, etc.

Dans cette optique, Soluris vient d'adhérer à l'Institut du Numérique Responsable (INR) et fera bénéficier ses adhérents de son expérience, pour les inciter à se mobiliser également pour cette cause.

En savoir plus sur l'INR
<https://institutnr.org>



Réunion de présentation de la M57 aux adhérents utilisant Ciril

→ Contact : Tél. 05 46 92 39 05
projets@soluris.fr • www.soluris.fr



Des études stratégiques pour les systèmes d'assainissement

Eau 17 dispose de 196 stations d'épuration (chiffre au 1^{er} juin 2022). La réglementation prévoit un suivi rigoureux pour assurer la bonne exploitation des systèmes d'assainissement. Afin d'améliorer durablement leurs performances et minimiser les impacts sur le milieu récepteur, Eau 17 travaille en étroite collaboration avec ses exploitants, les agences de l'eau du territoire et les services de l'état pour mener des études majeures.

Les Analyses de Risques de Défaillances

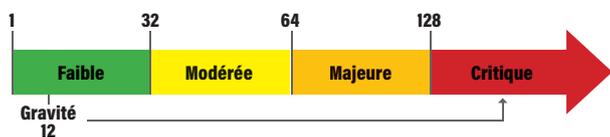
Le management d'une activité par l'analyse des risques permet d'identifier les points faibles d'un système et d'y apporter les actions correctives, physiques (ajout d'équipement) ou organisationnelles (procédure). La mise au point d'une Analyse des Risques de Défaillances (ARD) est longue et complexe mais elle permet de se prémunir contre des risques d'interruption de service, d'en assurer la résilience, et de lutter contre la pollution du milieu naturel. Ces études font ressortir les points critiques à prendre en compte lors de la conception et la réhabilitation des systèmes d'assainissement.

La criticité C, déduit par le produit des trois indices nominaux F, G, D et T :

$$C = F \times G \times D \times T$$

Avec :

- C : Criticité (produit de la fréquence, la gravité, la détection et le temps de retour à la normale permettant la prise de décision quant à des actions correctives à mettre en œuvre) ;
- F : Fréquence ;
- G : Gravité ;
- D : Détection
- T : Temps de retour à la normale



En 2020, Eau 17 a lancé l'élaboration d'une méthodologie permettant une analyse des risques de défaillance de ses systèmes d'assainissement. Pour les systèmes supérieurs à 10 000 EH (Équivalents-Habitants), 14 pour Eau 17, l'obligation était de disposer de ces analyses de risques avant fin 2021. À ce stade, Eau 17 doit mettre au point des consignes de gestion des alertes, valider un plan d'actions par système pour réduire la vulnérabilité et formaliser un manuel de gestion de crise.

Les campagnes d'analyses des micropolluants et les diagnostics amont

Eau 17 a réalisé des campagnes d'analyses pour identifier les micropolluants dans les eaux usées et dans les boues

d'épuration dans 8 stations d'épuration supérieures à 10 000 EH. Il a été déterminé, pour l'ensemble de ces systèmes, la nécessité de réaliser un diagnostic amont. Le diagnostic amont correspond à la recherche de l'origine des substances avant l'entrée de la station d'épuration (en amont) et à la définition des actions de réduction. Sur la base des éléments retrouvés dans les effluents de la station, il va être recherché les activités, domestiques et économiques, pouvant contribuer à cette pollution. Eau 17 a lancé 3 études sur l'île-de-Ré et lancera d'ici la fin de l'année 2022, les études pour les 5 autres stations d'épuration.

Le diagnostic périodique et le diagnostic permanent

Eau 17 réalise depuis plusieurs années des diagnostics périodiques qui comprennent des campagnes de mesures en basse saison, lorsque la nappe phréatique est au plus haut et à l'occasion de fort coefficient de marée (février/mars) ainsi qu'en haute saison (août). Elles ont pour but de mesurer et localiser pour chaque secteur, de la manière la plus précise possible, les arrivées d'eaux claires parasites de différentes origines : les apports à forte inertie (eaux de nappe) et les apports rapidement décroissants (eaux de pluie). Le diagnostic périodique donne un état à un instant T, alors que le diagnostic permanent a pour objectif de disposer d'informations actualisées et d'améliorer en continu le fonctionnement et les performances du système d'assainissement. Il regroupe des informations sur les analyses, les incidents d'exploitation, les travaux, le détail du fonctionnement du système (charge hydraulique et polluante). Tous les systèmes supérieurs à 10 000 EH font l'objet d'un diagnostic permanent. Les diagnostics périodiques sont finalisés ou en cours.

Ces études sont variées et se complètent. Elles sont déclenchées pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 10 000 EH et doivent, pour certaines, être déclinées sur 21 systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 EH d'ici fin 2024. La déclinaison et mise en œuvre des plans d'actions associés permettront d'améliorer durablement le service public d'assainissement tout en préservant le milieu naturel.

Impayés de loyers, quelles solutions ?



Que vous soyez locataires ou propriétaires bailleurs, en cas d'impayé de loyers, l'ADIL vous informe sur vos droits et obligations. Les juristes vous proposent un conseil neutre et personnalisé, vous pouvez prendre rendez-vous au siège à La Rochelle ou dans l'une des permanences locales. Vous pouvez aussi joindre l'ADIL par téléphone au 05 46 34 41 36 ou en composant un numéro vert gratuit « SOS loyers impayés » 0 805 160 075 mis en place par l'ANIL et le ministère en charge du logement.

Concerné.e par un problème
d'impayés de loyer ?



SOS loyers impayés
0805 160 075

Ne restez pas sans SOLUTION.



Réagissez ! Contactez
SOS loyers impayés



Qui peut appeler ?

Locataires et bailleurs face à un
impayé de loyer ou de charges.



Combien ça coûte ?

C'est gratuit. Ce numéro a
été mis en place par l'Agence
nationale pour l'information sur le
logement (ANIL).



Qui répond ?

Un.e conseiller.e de l'ADIL la
plus proche de votre domicile vous
informe gratuitement et en toute
neutralité.



Quand appeler ?

Toute la semaine. Un service de
rappel est mis en place en dehors
des horaires d'ouverture.



→ Pour plus d'informations, contactez l'ADIL 17 : Tél. 05 46 34 41 36 • contact@adil17.org

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CHARENTE-MARITIME

Représentant légal : Michel DOUBLET • Directeur de publication et Réalisation : Sandra BOUDRA-RIBEIRO • ISSN : 1265-0439

Réalisation respectueuse de l'environnement : CTP sans chimie (technologie de gravure propre des plaques).

Document imprimé sur papier PEFC, encres végétales, recyclage et retraitement des déchets.



10-32-3010 • IROKWA • Impression iro 05 46 30 29 29 - www.iro-imprimeur.com

Compétences 17
PARTENAIRES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS